

Délibération n° 2024 – III - 001

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 14 mars 2024

Le vingt et un mai deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Excusée
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Excusé, suppléant C.Masnada en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Excusée, suppléant F.Bernigaud en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Excusé, suppléant P.Blunat en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriot	Déléguée titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charley	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil

Paierie Départementale : Georges Déru

SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Cédric Rose, UT Voironnais / Benjamin Rey, UT Voironnais / Cécile Albano, Pôle administratif / Agathe Cheritat, Pôle administratif / Damien Kuss, Pôle Ouvrages / Damoune Fracy, Pôle Ouvrages / Camille L'Hutereau, Pôle Ouvrages / Alexia Giroud, UT Romanche / Salomé Tessanne, UT Grésivaudan / Annabelle Quidoz, UT Grésivaudan / Agathe Girin, UT Sud Grésivaudan / Baptiste Errecart, UT Sud Grésivaudan.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical le procès-verbal du dernier Comité syndical.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 14 mars 2024.

Fait à Grenoble, le 22 mai 2024

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mulyk



Procès-Verbal du Comité syndical du 14 mars 2024

Le quatorze mars deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente en visio
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Excusé
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Excusé, suppléant C.Masnada en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Excusée, suppléant F.Bernigaud en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Excusé, suppléant P.Blunat en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil

Paierie Départementale : Georges Déru

Mairie Livet et Gavet : Robin Libera

SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Cédric Rose, UT Voironnais / Benjamin Rey, UT Voironnais / Mathieu Grenier, UT Drac / Simon Nadeau, UT Grésivaudan / Sylvain Gonin, Responsable budgétaire / Cécile Albano, Responsable administrative / Agathe Cheritat, assistante administrative

➤ **Procès-verbal du dernier Comité syndical**

Pas de remarque sur le projet de procès-verbal.

Le procès-verbal du Comité syndical du 29 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier**

Par délibération 2023-VII-007 du 13 novembre 2023, le Comité syndical a approuvé la mise en œuvre de l'instruction comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2024.

Dans le cadre de cette mise en œuvre, le Comité Syndical doit obligatoirement adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) au plus tard avant l'adoption du Premier Budget primitif adopté en M57.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres au syndicat, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable, et ce à compter du 1er janvier 2024.

Il a pour but de :

Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;

Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;

Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Il décrit pour ce faire le cycle budgétaire et ses différentes étapes, les modalités d'exécution comptable des dépenses et des recettes, les opérations particulières et opérations de fin d'année, ainsi que les modalités de gestion de la dette.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier.

➤ **Compte de Gestion 2023**

Le compte de gestion a été réalisé par le payeur départemental, comptable public du SYMBHI, et comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Le résultat de ce compte de gestion est conforme au résultat du Compte Administratif 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2023 au titre de la comptabilité du budget principal du SYMBHI.

➤ **Compte Administratif 2023**

Le compte administratif du SYMBHI retrace la réalisation des recettes et des dépenses au cours de l'exercice 2023.

Compte administratif du SYMBHI

A/ Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Prévisions	13 819 750,93 €	13 819 750,93 €	
Réalisé	4 409 553,81 €	6 227 213,66 €	1 817 659,85 €
Reprise des résultats antérieurs		9 493 089,67 €	

Résultat de clôture : 11 310 749,52 €			
Reports sur 2024	473 226,94 €	6 989,00 €	- 466 237,94 €
Résultat définitif : 10 844 511,58 €			

Cette section dégage un résultat de clôture de 11 310 749,52 €. En intégrant les reports nets de - 466 237,94 €, **le résultat définitif s'élève à 10 844 511,58 €.**

B/ Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Prévisions	42 284 540,57 €	42 284 540,57 €	
Réalisé	19 184 285,01 €	19 914 692,52 €	730 407,51 €
Reprise des résultats antérieurs	0 €	8 914 792,02 €	
Résultat de clôture : 9 645 199,53 €			
Reports sur 2024	2 919 222,77 €	423 140,73 €	-2 496 082,04 €
Résultat définitif : 7 149 117,49 €			

Cette section dégage un résultat de clôture de 9 645 199,53 €. En intégrant les reports nets de - 2 496 082,04 €, **le résultat définitif s'élève à 7 149 117,49 €.**

Débat :

Gilles Strappazzon, 1^{er} Vice Président, remercie l'ensemble des services du SYMBHI et salue le travail permettant d'aboutir à ce compte administratif. Il remercie également les services fiscaux.

Après en avoir délibéré, en l'absence du Président qui s'est retiré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2023.

➤ Affectation des résultats de l'exercice 2023

Suite à l'approbation du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023 du SYMBHI, il convient de procéder à l'affectation des résultats de cet exercice.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

Le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2023 est le suivant :

Fonctionnement 2023	
<u>Résultat de l'exercice</u>	1 817 659,85 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	9 493 089,67 €
<u>Résultat à affecter</u>	11 310 749,52 €
Investissement 2023	
<u>Solde d'exécution</u>	730 407,51 €
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	8 914 792,02 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 2 496 082,04 €
<u>Affectation sur exercice 2024</u>	11 310 479,52 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	
<u>Report en fonctionnement R 002</u>	11 310 479,52 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité que les résultats de l'exercice 2023 sont affectés comme suit : report en fonctionnement R002 pour un montant de 11 310 479,52 €.

➤ **Budget Primitif 2024**

Lors du débat d'orientations budgétaires du 29 janvier 2024, le Comité syndical a pris acte, pour 2024 de la nécessité de prévoir les dépenses et recettes pour :

Continuer la structuration du syndicat :

- Continuer à structurer la gestion du domaine public fluvial
- Continuer la structuration de la fonction 'maîtrise foncière', afin que le syndicat puisse mettre en œuvre le vaste programme de servitudes d'utilité publique sur les systèmes d'endiguement et régulariser la maîtrise foncière de tous les ouvrages hérités des communes et intercommunalités
- Continuer à structurer le système d'information géographique et développer une web-cartographie
- Finaliser l'étude de faisabilité d'un système d'alerte local en cas de crue sur les affluents des grandes rivières et d'un système de suivi des ressources en eau
- Développer la communication institutionnelle
- Débuter le chantier du futur siège dont la livraison est prévue pour le deuxième semestre 2025

Mettre en œuvre le programme de travail validé par les commissions de programmation de chaque bassin

- Mettre en œuvre les plans d'actions définis par les acteurs locaux sur les affluents du Grésivaudan, de la Romanche, du Drac, du Voironnais, du Sud Grésivaudan et du Vercors,
- Poursuivre, dans ce cadre, l'animation et la déclinaison des contrats de rivière du Drac isérois, de Paladru-Fure-Morge-Olon et du Sud-Grésivaudan ainsi que des PAPI d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize et des affluents du Grésivaudan et de la Romanche,
- Finaliser et valider l'avant-projet du PAPI Drac, élaborer et déposer le dossier de PAPI Drac pour instruction pas les services de l'Etat,
- Finaliser le schéma d'aménagement intégré de la Romanche et les travaux de sécurisation prioritaires à Bourg d'Oisans dans le cadre du programme d'études préalables du PAPI de la Romanche,

- Exercer ses missions de gestionnaire des systèmes d'endiguements de l'Isère, du Drac et de la Romanche dans le Département de l'Isère et prendre en charge les endiguements des affluents transférés.

Le rapport d'orientation budgétaire et les présentations faites en Comité syndical le 29 janvier ont permis de détailler les opérations programmées.

Concernant la répartition des charges entre les membres, les statuts applicables depuis le 1^{er} janvier 2021 prévoient :

1. Que les **charges de fonctionnement général** du syndicat et les études et action concernant l'ensemble du périmètre sont répartis entre les membres selon le même prorata que leur pourcentage de voix au comité syndical à savoir :

Département de l'Isère	39,9 %
Grenoble Alpes Métropole	39,9 %
Communauté de communes le Grésivaudan	10,2 %
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais	5,00 %
Communauté de communes de l'Oisans (CCO)	1,50 %
Communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère	1,30 %
Communauté de communes de Matheysine	0,85 %
Communauté de communes du Trièves	0,70 %
Communauté de communes du Massif du Vercors	0,35 %
Communauté de communes de Bièvre Est	0,10 %
Communauté de communes du Royan Vercors	0.20 %

2. Que le financement **des grands programmes de travaux** fait l'objet d'une clé de financement spécifique tenant notamment compte de l'intérêt direct des membres pour ces travaux (notamment selon la valeur des biens effectivement protégés par ces travaux au droit et à l'aval du lieu où ils se déroulent).

- Pour le Programme **Isère Amont** la clé conventionnellement approuvée, exprimée en % du reste à charge une fois déduites les recettes prévisionnelles est la suivante :

Département de l'Isère	61,4 %
Grenoble Alpes Métropole	33,6 %
Communauté de communes le Grésivaudan	5,0 %

- Pour le Programme **Romanche Oisans** la clé conventionnellement approuvée, exprimée en % du reste à charge une fois déduites les recettes prévisionnelles est la suivante :

Département de l'Isère	40 %
Grenoble Alpes Métropole	25 %
Communauté de communes de l'Oisans	35 %

- Pour le Programme **Drac Métropolitain** la clé conventionnellement approuvée, exprimée en % du reste à charge une fois déduites les recettes prévisionnelles est la suivante :

Département de l'Isère	40 %
Grenoble Alpes Métropole	60 %

3. Que le financement de la **gestion et de l'entretien des systèmes d'endiguement** fait l'objet d'une clé de financement spécifique, qui tient compte de la valeur des biens protégés et de la population, en référence au mode de financement précédemment pratiqué par l'association des digues Isère Drac Romanche (ADIDR). Cette clé, qui tient compte de la part de 40% du Département dans le SYMBHI, qui affecte 50% à la Métro et répartie le solde selon la clé de l'ex ADIDR, est la suivante :

Fonctionnement Investissement	Dettes
-------------------------------	--------

Département de l'Isère	40,00%	40,00%	/
Grenoble Alpes Métropole	50,00%	50,00%	86,67%
CC. Grésivaudan	6,28%	6,28%	8,37%
CC. Oisans	0,65%	0,65%	0,87%
CA. Pays Voironnais	2,81%	2,81%	3,75%
CC. St Marcellin Vercors Isère	0,25%	0,25%	0,33%

Pour mémoire : la dette de l'ADIDR était liée au préfinancement de la part des communes et des ASA (le Département ayant financé directement sa quote-part dans les actions de l'ADIDR), auxquelles les EPCI se sont substitués et qui prennent donc le relais dans le remboursement de cette dette.

4. Suite à l'adhésion du SIGREDA au SYMBHI le 1^{er} janvier 2019, les charges liées au sous bassin du Drac Isérois sont financées comme prévu par l'article 10.2 des statuts. Les actions et investissements spécifiques au sous bassin versant (hors systèmes d'endiguement et PAPI Drac métropolitain) seront financées par les EPCI après prise en compte des aides diverses et selon les modalités antérieurement pratiquées par le SIGREDA à savoir :

- Pour les charges de fonctionnement (hormis les coûts liés à l'entretien des rivières et des ouvrages qui lui sont liés, la lutte contre les espèces invasives et la gestion des zones humides) à 45% en fonction de la superficie du sous bassin du Drac sur l'EPCI et à 55% en fonction du potentiel fiscal des EPCI FP ramenée aux habitants du bassin, soit :

CCM	29 %
CCT	23 %
GAM	48 %.

- Pour les autres charges de fonctionnement et les charges d'investissement une délibération du comité syndical détermine le ou les EPCI concernés par l'action qui seront appelés en contribution.

5. Suite à l'adhésion du Syndicat mixte du **lac et des rivières du Voironnais** (SYLARIV) au SYMBHI le 1^{er} janvier 2020 les charges liées au sous bassin concerné sont financées comme prévu par l'article 10.2 des statuts. Les actions et investissements spécifiques au sous bassin versant (hors systèmes d'endiguement) seront financées par les EPCI après prise en compte des aides diverses et selon les modalités antérieurement pratiquées par le SYLARIV à savoir :

CAPV	88.74 %
SMVIC	5.28 %
CCBE	5.98 %

6. Suite au transfert de la compétence GEMAPI au SYMBHI sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté le 1^{er} janvier 2020 les charges liées au sous bassin **Sud Grésivaudan** sont financées comme prévu par l'article 10.2 des statuts. Les actions et investissements spécifiques au sous bassin versant (hors systèmes d'endiguement) seront financées par les EPCI après prise en compte des aides diverses et selon les modalités antérieurement pratiquées par SMVIC à savoir :

SMVIC	100 %
-------	-------

7. Suite au transfert de la compétence GEMAPI au SYMBHI sur le territoire des Communautés de communes du Massif du Vercors, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et Royans Vercors, les charges liées au sous bassin **Vercors Bourne** sont financées comme prévu par l'article 10.2 des statuts. Les actions et investissements spécifiques au sous bassin versant (hors systèmes d'endiguement) seront financées par les EPCI après prise en compte des aides diverses selon la clé de répartition retenue, à savoir :

- Pour les charges de fonctionnement communes à l'ensemble du sous bassin, la clé en vigueur adoptée lors du comité GEMAPI du 1er avril 2021 est la suivante :

SMVIC	17 %
CCMV	47 %
CCRV	36 %

- Pour les autres charges de fonctionnement et les charges d'investissement une délibération du comité syndical détermine le ou les EPCI concernés par l'action qui seront appelés en contribution.

8. Suite au transfert au SYMBHI le 1^{er} janvier 2021 de la compétence GEMAPI sur **les affluents de la Romanche en Oisans** sur le territoire de la communauté de communes de l'Oisans (CCO), les charges afférentes sont financées comme prévu par l'article 10.2 des statuts. Les actions et investissements spécifiques au sous bassin versant (hors systèmes d'endiguement) seront financées après prise en compte des aides diverses et selon les modalités antérieurement pratiquées par la CCO à savoir :

CCO	100 %
-----	-------

Concernant le **transfert du Domaine Public Fluvial (DPF) de l'Isère** par l'Etat en 2022, il est précisé que les coûts d'entretien et de travaux depuis 2023 sont financés de manière transitoire selon la même clé que la gestion et de l'entretien des systèmes d'endiguement, le temps de définir une clé de financement pérenne après échange approfondi avec les collectivités membre. Cette clé provisoire est donc la suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Département de l'Isère	40,00%	40,00%
Grenoble Alpes Métropole	50,00%	50,00%
CC. Grésivaudan	6,28%	6,28%
CC. Oisans	0,65%	0,65%
CA. Pays Voironnais	2,81%	2,81%
CC. St Marcellin Vercors Isère	0,25%	0,25%

En matière d'entretien du DPF, l'année 2024 verra des travaux plus importants que pour une année normale (2,2 M€ de dépenses versus 1,5M€ en année courante) du fait de la succession de crue de fin d'année 2023 et de la nécessité d'une remise à niveau globale du lit après le transfert par l'Etat. Il est proposé exceptionnellement de couvrir l'intégralité du reste à charge (après valorisation des matériaux extraits du lit) à l'aide de la dotation versée une fois pour toute par l'Etat en compensation du transfert du DPF. Les années suivantes une part du reste à charge sera appelée auprès des collectivités membres et une part sera financée en prélevant sur la dotation de l'Etat.

I - Les dépenses

A - Investissement

Pour la réalisation des orientations rappelées ci-dessus, il vous est proposé d'inscrire, en dépenses réelles **27 106 841 €** de crédits de paiement qui se détaillent comme suit :

Programme Isère amont : 4 900 285 €

- **Projet Isère Amont Tranche 1 : 906 410 €** de reversement au Département de l'Isère dans le cadre de la clôture comptable de l'opération qui viendra en déduction de sa contribution globale.
- **Projet Isère Amont Tranches 2 et 3 : 1 074 275 €** répartis comme suit :
 - 843 375 € d'avances au mandataire
 - 27 500 € de travaux gérés en direct
 - 20 000 € d'études
 - 120 000 € pour les acquisitions et prestations foncières
 - 43 400 € de remboursement d'emprunt (capital)
 - 20 000 € de dépôts et cautionnements versés
- **Gestion des Affluents du Grésivaudan : 2 919 600 €** répartis comme suit :
 - 534 000 € d'études
 - 1 443 600 € de travaux
 - 894 000 € d'avances au mandataire
 - 48 000 € d'acquisitions foncières

Programme Romanche : 2 281 757 €

- **Sur le projet Romanche - Séchilienne : 462 863 €** de reversement au Département de l'Isère dans le cadre de la clôture comptable de l'opération qui viendra en déduction de sa contribution globale.
- **Sur le Projet Romanche - Oisans : 1 818 894 €** répartis comme suit :
 - 295 641 € d'études
 - 765 253 € d'avances au mandataire
 - 708 000 € de travaux
- **50 000 €** pour les acquisitions et prestations foncières

Programme Drac : 3 598 910 €

- **Sur le Projet Drac Métropolitain : 1 985 200 €** répartis comme suit :
 - 1 092 000 € d'avances au mandataire
 - 697 200 € d'études
 - 100 000 € d'acquisitions foncières
 - 96 000 € de travaux gérés en direct
- **Sur la gestion des affluents du Drac : 1 613 710 €** répartis comme suit :
 - 411 061 € d'études
 - 1 176 219 € de travaux dont 18 504 € pour le compte de tiers (Commune de Prébois et Département de l'Isère)
 - 26 430 € de remboursement de subventions trop perçues

Programme systèmes d'endiguement : 2 937 591 € répartis comme suit

- 1 883 591 € de travaux
- 388 000 € d'études
- 150 000 € d'acquisition de terrains nus
- 20 000 € de concessions et droits similaires
- 116 000 € de matériel technique
- 340 000 € de remboursement d'emprunts (capital)
- 40 000 € de travaux et ingénierie sur le **DPF de l'Isère**

Programme Autres Affluents : 4 231 180 €

- **Gestion des Affluents « Sud Grésivaudan » : 1 147 575 €** répartis comme suit :
 - 218 448 € d'études
 - 903 127 € de travaux de rivières
 - 16 000 € de remboursement d'emprunts
 - 10 000 € pour les acquisitions foncières
- **Gestion des Affluents « Vercors » : 241 936 €** répartis comme suit :
 - 109 341 € d'études
 - 41 520 € de travaux de rivières
 - 91 075 € pour les acquisitions foncières
- **Gestion des affluents « Voironnais » : 1 018 865 €** répartis comme suit :
 - 165 800 € d'études
 - 20 700 € pour les acquisitions foncières
 - 700 000 € de travaux de rivières
 - 72 600 € de travaux pour le compte de tiers (Charavines)
 - 38 500 € de remboursement d'emprunts
 - 21 265 € dans le cadre de la rétrocession de l'excédent d'assainissement aux EPCI
- **Gestion des affluents « Oisans » : 1 822 804 €** répartis comme suit :
 - 597 804 € d'études
 - 1 215 000 € de travaux
 - 10 000 € d'acquisitions foncières

Programme investissement général du SYMBHI : 1 802 952 € répartis comme suit :

- 1 573 820 € d'acomptes Elegia dans le cadre de la convention de concession de travaux pour les nouveaux locaux du Symbhi
- 20 600 € pour l'acquisition du foncier du siège
- 156 000 € pour les travaux photovoltaïques liés au siège
- 30 000 € pour l'acquisition d'un véhicule
- 20 000 € pour l'acquisition de matériel informatique et de téléphonie
- 2 532 € de frais divers

S'ajoutent à ces dépenses les reports de l'année 2023 pour un montant de 2 919 222,77 €

Enfin, **les dépenses d'ordre** (écritures de réintégrations des mandats principalement) représentent quant à elles **6 224 253€**.

B - Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **8 251 584 €** et sont réparties comme suit :

- **Les charges de fonctionnement communes à l'ensemble des projets** pour un montant total de **3 415 847 €** répartis comme suit :
 - Les charges de fonctionnement général du Syndicat mixte pour un montant de 595 705 €,
 - Les charges de communication communes à tous les projets pour un montant de 25 000 €,
 - Les charges relatives au personnel pour un montant de 2 795 142 €
- **Les charges spécifiques aux différents projets**, pour un montant total de **4 835 757 €** répartis comme suit :
 - 246 000 € pour le Projet Isère Amont Tranches 2 et 3
 - 480 000 € pour les affluents du Grésivaudan
 - 51 000 € pour le projet Romanche-Oisans
 - 3 600 € pour la gestion du Drac Métropolitain
 - 123 750 € pour la gestion des affluents du Drac
 - 554 500 € pour la gestion des systèmes d'endiguement,
 - 2 118 000 € pour la gestion du DPF de l'Isère
 - 194 290 € pour les affluents du Sud Grésivaudan
 - 174 000 € pour les affluents du Vercors
 - 746 200 € pour les affluents Voironnais dont rétrocession de l'excédent lié à la compétence assainissement du SIBF aux EPCI (422 672 €)
 - 144 417 € pour les affluents de l'Oisans

S'ajoutent à ces dépenses les reports de l'année 2023 pour un montant de 473 226,94 €.

Les dépenses d'ordre s'élèvent **7 943 603,20 €** dont 7 693 603,20 € de virement à la section d'investissement et 250 000 € de dotations aux amortissements.

II - Les recettes

A. Investissement

Il vous est proposé d'inscrire **21 659 320 €** de recettes réelles d'investissement qui se détaillent comme suit :

Programme Isère amont : 1 547 982 €

- **Sur les affluents du Grésivaudan : 1 547 982 €** répartis comme suit :
 - **500 000 €** de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - **400 000 €** de subventions du Département de l'Isère
 - **581 540 €** de contributions des intercommunalités membres
 - **66 442 €** de FCTVA

Programme Romanche : 1 151 601 €

- **Sur Romanche – Oisans : 1 151 601 €** répartis comme suit :
 - 610 656 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - 167 791 € de subventions du Département de l'Isère
 - 251 686 € de contributions des intercommunalités concernées
 - 121 468 € de FCTVA

Programme Drac : 2 294 431 €

- **Sur le Projet Drac Métropolitain : 1 623 617 €**, répartis comme suit :
 - 774 943 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - 339 470 € de subventions du Département de l'Isère
 - 509 204 € de contributions des intercommunalités concernées
- **Sur la gestion des affluents du Drac : 670 814 €**, répartis comme suit :
 - 114 513 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - 190 578 € de subventions du Département de l'Isère
 - 205 094 € de contributions des intercommunalités concernées
 - 49 500€ de FCTVA
 - 111 129 € de remboursement de travaux pour le compte de tiers

Programme Systèmes d'endiguement 2 201 972 € répartis comme suit :

- 207 168 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
- 576 376 € de subventions du Département de l'Isère
- 1 170 564 € de contributions des intercommunalités membres
- 115 273 € de FCTVA
- 132 591 € de remboursement de travaux pour le compte de tiers (Vizille)

Programme Autres Affluents : 3 108 197 €

- **Affluents Sud Grésivaudan : 400 280 €** répartis comme suit :
 - 61 801 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - 41 200 € de subventions du Département de l'Isère
 - 288 164 € de contributions des intercommunalités membres
 - 9 115 € de FCTVA
- **Affluents Vercors : 185 526 €** répartis comme suit :
 - 43 309 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - 23 320 € de subventions du Département de l'Isère
 - 101 774 € de contributions des intercommunalités membres
 - 17 123 € de FCTVA
- **Affluents Voironnais : 1 220 004 €** répartis comme suit :
 - 542 737 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - 75 000 € de subventions de la Région
 - 292 243 € de subvention du Département de l'Isère
 - 146 123 € de contribution des intercommunalités concernées
 - 83 921 € de FCTVA
 - 79 980 € de remboursement de travaux pour le compte de tiers (Charavines)
- **Affluents Oisans : 224 517 €** répartis comme suit :
 - 248 101 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - 106 329 € de subventions du Département de l'Isère
 - 771 952 € de contribution des intercommunalités concernées
 - 16 005 € de FCTVA

Programme investissement général du SYMBHI : 1 709 938 € répartis comme suit :

- **384 697 €** de subvention du Département de l'Isère
- **579 455 €** de contributions des intercommunalités concernées
- **4 890 €** de FCTVA
- **740 896 €** d'emprunt

S'ajoutent à ces recettes **9 645 199,53 €** de résultat d'investissement reporté et **les reports de l'année 2023 pour un montant de 423 140,73 €**

Les recettes d'ordre (réintégrations des dépenses réalisées dans le cadre des mandats confiés à la SPL Isère Aménagement, amortissements et virement à la section de fonctionnement) s'élèvent à **14 167 856,20 €**.

B – Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement d'un montant de **5 350 696 €** sont réparties comme suit :

- **1 455 650 € liés au financement des charges communes du Symbhi**, répartis comme suit entre ses membres :
 - **524 422 €** par le Département de l'Isère
 - **80 000 €** de subventions de l'Etat
 - **789 919 €** par les intercommunalités membres
 - **35 000 €** de remboursements sur autres charges sociales
 - **26 309 €** de FCTVA
- **3 895 046 € liés au financement des différents projets du Symbhi**, répartis comme suit :
 - **45 284 € sur l'opération Isère Amont tanches 2 et 3**
 - **45 284 €** de subventions de l'Etat
 - **602 761 € pour la gestion des affluents du Grésivaudan**
 - **91 126 €** de subventions de l'Etat
 - **30 000 €** du Département de l'Isère
 - **444 346 €** des intercommunalités concernées
 - **37 289 €** de FCTVA
 - **61 857 € sur l'opération Romanche Oisans**
 - **35 500 €** de subventions de l'Etat
 - **10 543 €** du Département de l'Isère
 - **15 814 €** des intercommunalités concernées
 - **75 474 € sur l'opération Drac Métropolitain**
 - **11 355 €** de subventions de l'Etat
 - **25 648 €** du Département de l'Isère
 - **38 471 €** des intercommunalités concernées
 - **263 520 € sur l'opération Affluents du Drac**
 - **137 243 €** de subventions de l'Etat
 - **7 500 €** de subventions d'EDF
 - **30 000 €** du Département de l'Isère
 - **88 777 €** des intercommunalités concernées
 - **937 463 € sur le programme Systèmes d'endiguement**
 - **224 161 €** du Département de l'Isère
 - **370 241 €** des intercommunalités concernées
 - **90 000 €** de redevances et recettes d'utilisation du domaine public
 - **50 661 €** de FCTVA
 - **1 144 000 € sur la gestion du DPF de l'Isère**
 - **1 144 000 €** de redevance et recettes d'utilisation du domaine public

- **190 331 € sur l'opération Affluents Sud Grésivaudan**
 - 30 921 € de subventions de l'Etat
 - 11 520 € de subventions de la Région
 - 30 000 € du Département de l'Isère
 - 117 890 € des intercommunalités concernées

- **135 198 € sur l'opération Affluents du Vercors**
 - 41 748 € des intercommunalités concernées
 - 44 741 € de subventions de l'Etat
 - 30 000 € du Département de l'Isère
 - 15 000 € pour le remboursement PNRV et CCRV
 - 3 709 € de FCTVA

- **267 605 € pour la gestion des affluents Voironnais**
 - 128 000 € de subventions de l'Etat
 - 30 000 € du Département de l'Isère
 - 108 560 € des intercommunalités concernées
 - 1 045 € de FCTVA

- **171 553 € sur l'opération Affluents Oisans**
 - 55 222 € de subventions de l'Etat
 - 30 000 € du Département de l'Isère
 - 76 748 € des intercommunalités concernées
 - 9 583 € de FCTVA

S'ajoutent à ces recettes le **résultat de la section fonctionnement en 2023** d'un montant de **11 310 479,52 €** sur la reprise duquel vous vous êtes prononcés dans le cadre du précédent rapport ainsi que **les reports de l'année 2023 d'un montant de 6 989 €**.

III- Récapitulatif du budget par opération

FONCTIONNEMENT			
Libellé	BP 2024	Libellé	BP 2024
Charges générales	595 705.00	Fonctionnement du SYMBHI	1 314 340.00
Communication	25 000.00		
Charges de personnel	2 795 142.00	Charges de personnel	115 000.00
Op. except. Travaux d'urgence	0.00	Op. except. Travaux d'urgence	26 309.54
Isère Amont T2T3	246 000.00	Isère Amont T2T3	45 284.00
Affluents du grésivaudan	480 000.00	Affluents du grésivaudan	602 761.00
Romanche Oisans	51 000.00	Romanche Oisans	61 857.00
Drac Métropolitain	3 600.00	Drac Métropolitain	75 474.00
Affluents du Drac	123 750.00	Affluents du Drac	263 520.00
Affluents Sud Grésivaudan	194 290.00	Affluents Sud Grésivaudan	190 331.00
Affluents Vercors	174 000.00	Affluents Vercors	135 197.83
Affluents Voironnais	746 199.86	Affluents Voironnais	267 605.00
Affluents Oisans	144 417.00	Affluents Oisans	171 553.45
Systèmes d'endiguement	2 672 500.00	Systèmes d'endiguement	2 081 462.67
Reports 2023	473 226.94	Reports 2023	6 989.00
Virement à la section d'investissement (ordre)	7 693 603.20	Reprise anticipée du résultat de fonctionnement	11 310 749.52
Amortissements (ordre)	250 000.00		
TOTAL DEPENSES	16 668 434.00	TOTAL RECETTES	16 668 434.00
INVESTISSEMENT			
Libellé	BP 2024	Libellé	BP 2024
Isère amont	906 410.59	Isère amont	0.00
Isère amont tranches 2 et 3	1 074 275.00	Isère amont tranches 2 et 3	0.00
Affluents du Grésivaudan	2 919 600.00	Affluents du Grésivaudan	1 547 982.00
Romanche - Séchillienne	462 862.60	Romanche - Séchillienne	0.00
Romanche - Oisans	1 818 894.00	Romanche - Oisans	1 151 601.00
Drac Métropolitain	1 985 200.00	Drac Métropolitain	1 623 617.00
Affluents du Drac	1 613 710.53	Affluents du Drac	670 814.05
Affluents Sud Grésivaudan	1 147 575.00	Affluents Sud Grésivaudan	400 279.90
Affluents Vercors	241 936.00	Affluents Vercors	185 525.82
Affluents Voironnais	1 018 865.00	Affluents Voironnais	1 220 004.00
Affluents Oisans	1 822 804.00	Affluents Oisans	1 302 387.17
Systèmes d'endiguement	2 937 591.00	Systèmes d'endiguement	2 201 971.60
Investissement général	9 157 117.51	Investissement général	1 709 938.00
Reprise du résultat d'investissement	0.00	Reprise du résultat d'investissement	9 645 199.53
Reports 2023	2 919 222.77	Reports 2023	423 140.73
		Virement de la section de fonctionnement (ordre)	7 693 603.20
Isère amont tranches 2 et 3 (ordre)	1 500 000.00	Isère amont tranches 2 et 3 (ordre)	1 500 000.00
Affluents Grésivaudan (ordre)	1 000 000.00	Affluents Grésivaudan (ordre)	1 000 000.00
Systèmes d'endiguement (ordre)	159 000.00	Systèmes d'endiguement (ordre)	159 000.00
Romanche Oisans (ordre)	2 265 253.00	Romanche Oisans (ordre)	2 265 253.00
Drac Métropolitain (ordre)	1 100 000.00	Drac Métropolitain (ordre)	1 100 000.00
Etudes (ordre)	200 000.00	Etudes (ordre)	200 000.00
		Amortissements (ordre)	250 000.00
TOTAL DEPENSES	36 250 317.00	TOTAL RECETTES	36 250 317.00

Débat :

Jacques Henry, Directeur du SYMBHI, précise que la contribution de la Communauté de Communes de l'Oisans sera modifiée par décision modificative pour tenir compte d'un échange récent.

Gilles Strappazon salue le travail du personnel en charge d'élaborer le budget. Ce dernier prend en considération la réglementation, les PAPI et nombreuses études en cours, ainsi que les situations d'urgence vécues durant l'hiver 2023-2024 et les travaux d'urgence en découlant. À la lumière des événements soudains et violents, il souligne la forte mobilisation des agents et la solidité des ouvrages du SYMBHI. Un travail considérable reste à mener et le budget présenté le prend bien en considération.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver les clés de répartition des charges entre les membres résultant des statuts,
- d'adopter le projet de budget 2024 du SYMBHI.

➤ Ouvrages non retenus en système d'endiguement sur le Béranger, l'Arselle, le Malsouche, le Goncelin et la Bourne

En vertu de sa compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), le Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) est tenu de faire autoriser par l'Etat les systèmes d'endiguement de son territoire. Afin de respecter ses obligations réglementaires, le SYMBHI a déployé, depuis sa prise de compétence, une démarche globale lui permettant de recenser et analyser la fonctionnalité de potentiels systèmes d'endiguement (SE). Des diagnostics fonctionnels des ouvrages et des analyses de risques ont été réalisés sur l'ensemble d'entre eux, avec l'appui de bureaux d'études, permettant aujourd'hui de juger de la pertinence de les classer sans travaux, suivant la procédure d'autorisation simplifiée (sans enquête public). Ainsi, depuis 2021, 37 études ont été engagées sur les SE de classe C (protégeant moins de 3000 personnes) recensés sur notre territoire.

A ce jour, en plus des systèmes d'endiguement de classe A (plus de 30 000 personnes protégées) et B (de 3000 à 30 000 personnes protégées) sur les axes gérés par le Pôle Ouvrages, 7 dossiers d'autorisation de système d'endiguement de classe C ont été déposés sur les affluents pour faire l'objet d'une procédure d'autorisation simplifiée, c'est-à-dire sans enquête publique.

Sur d'autres ouvrages, les diagnostics ont révélé la nécessité de mettre en œuvre des travaux substantiels. La procédure de classement se fera ainsi ultérieurement, en procédure normale, avec enquête publique, simultanément avec l'autorisation de travaux (Avant-Projet en cours d'élaboration).

Enfin, les études approfondies menées sur 5 ouvrages indiquent que ces derniers ne présentent pas de fonctionnalités justifiant un classement en système d'endiguement. Ces ouvrages sont listés dans ce qui suit :

- 1- L'ouvrage en rive droite du Béranger en amont du village de Valsenestre (commune de Valjouxfrey, UT Drac) présente davantage une fonction de gestion du transport solide et de protection vis-à-vis la mobilité latérale du lit du torrent que de prévention des inondations. Dans l'état actuel, l'ouvrage n'est pas mis en charge, y compris pour une crue centennale. D'éventuels débordements se feraient préférentiellement sur la rive gauche, où les enjeux sont inexistant. Néanmoins, le SYMBHI continuera à surveiller et entretenir l'ouvrage ;
- 2- L'ouvrage en rive gauche de l'Arselle au hameau de la Salinière sur la commune de Livet-et-Gavet (UT Romanche) présente une fonction de gestion du transport solide. Sa mise en charge se fait avec des débits et hauteurs d'eau très faibles au regard de l'enjeu sédimentaire et, le sur-aléa hydraulique peut être considéré comme quasiment inexistant. Le SYMBHI gèrera cet ouvrage en tant que plage de dépôt et non comme un système d'endiguement ;
- 3- Les ouvrages du cours d'eau de Malsouche se situent sur la commune de Voreppe (UT Voironnais). Ils correspondent à un aménagement hydraulique (AH) jouant un rôle important de ralentissement et stockage provisoire des eaux du torrent. Son volume étant inférieur à 50 000 m³, il ne relève d'aucun classement, ni au titre des SE, ni à celui des barrages, mais sera géré par le syndicat ;
- 4- Les ouvrages du torrent de Goncelin se situent sur la commune de Goncelin (UT Grésivaudan). Il ne s'agit pas d'ouvrages digues continus à proprement parler, mais d'une succession hétérogène de merlons de curages et de remblais ne présentant pas de cohérence amont-aval justifiant un classement en système d'endiguement. De plus, des débordements en amont au franchissement de la RD 523 contournent ces merlons pour des crues de faible ampleur. Il en résulte une mise en charge des merlons non significative et non susceptible de générer un sur-aléa en cas de rupture.
- 5- L'ouvrage en rive droite de la Bourne au niveau du camping du Pont-de-Manne se situe sur la commune de St Thomas-en-Royans (UT Vercors). Cet ouvrage est techniquement hétérogène et en très mauvais état. Le classement de l'ouvrage en système d'endiguement nécessiterait, au vu de son état actuel, une reconstruction complète. Ce chantier n'apparaît pas justifié au regard des enjeux actuels en zone inondable, limités à l'accueil du camping et à une maison habitation. De plus, le non classement de l'ouvrage est en accord avec un schéma d'aménagement du secteur réalisé en 1997 qui en proposent l'effacement et l'élargissement du lit.

Débat :

Daniel Verdeil précise que cette délibération a pour objet d'éclairer en quoi ces ouvrages ne sont pas classés en tant que Système d'endiguement et de dégager la responsabilité du SYMBHI dans ce cadre. La plupart de ces ouvrages seront néanmoins entretenus.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver le fait que, compte tenu des résultats des diagnostics réalisés, les cinq ouvrages listés précédemment ne feront pas l'objet d'un classement en tant que systèmes d'endiguement, et donc d'un dépôt de dossier d'autorisation associé.

➤ Validation du programme du projet de prévention des inondations et de valorisation des enjeux environnementaux du Craponoz

Introduction :

Philippe Lorimier, représentant de la Communauté de communes du Grésivaudan (CCG), explique que le schéma d'aménagement du Craponoz entre dans le PAPI d'intention mis en place par le SYMBHI sur demande de la CCG. Le projet est ancien et a été porté par d'autres structures, ce qui permet aujourd'hui d'avancer plus vite que sur d'autres secteurs. Ce torrent peut avoir un fort impact en cas de crue sur des habitations et des entreprises tel que SOITEC ou ST Microelectronics (les divagations peuvent par exemple impacter les merlons). Le projet avance correctement avec de multiples réunions de concertation en fin d'années auprès des entreprises et des administrés.

Présentation du rapport :

Dans la continuité des démarches entreprises par les communes par le passé, et en cohérence avec les priorisations données du schéma directeur Gemapi validé par la Communauté de Communes Le Grésivaudan en 2017, le Symbhi porte aujourd'hui la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement du Craponoz (stade Avant-Projet) dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations des Affluents de l'Isère en Grésivaudan. Ce projet intégré et global vise la protection vis-à-vis des crues torrentielles et la valorisation des enjeux environnementaux sur l'ensemble du bassin versant.

Le torrent du Craponoz qui traverse les communes de Crolles et Bernin draine un bassin versant d'environ 10 km². Ses crues torrentielles, rapides, sont caractérisées par un transport solide important. Elles peuvent impacter sensiblement les enjeux du territoire, notamment 1100 habitants et 800 bâtiments qui pour certains abritent des activités industrielles stratégiques au niveau national (ST Microelectronics et Soitec notamment) et ce dès des crues fréquentes (proches de la décennale sur certains secteurs). Les dommages potentiels directs (hors perte de chiffre d'affaire) ont été estimés en crue centennale entre 330 et 400 millions d'euros, selon les scénarios de crue centennale.

Par ailleurs, la végétation riveraine de ce torrent et la connexion au réseau de chantourne et à la plaine alluviale de l'Isère en aval et au massif de Chartreuse en amont lui permettent de jouer un rôle important de corridor biologique dans un secteur très urbanisé.

L'enveloppe prévisionnelle du projet estimée au stade Avant-Projet est d'environ 10 M d'€ HT (estimation des travaux, des acquisitions foncières et des études de maîtrise d'œuvre pour le suivi). Ces travaux devraient être subventionnés à hauteur de 70% par l'Etat et le Département, le reste à charge pour le SYMBHI, entièrement financé par la CCG, sera donc d'environ 3 M d'€.

L'avant-projet a été approuvé par les Conseils Municipaux de Bernin et Crolles respectivement les 10 et 12 octobre 2023.

Les principes généraux sur lesquels sont bâtis le projet sont les suivants :

- Retenir les matériaux transportés par le torrent en crue en amont du village afin qu'ils ne provoquent pas d'inondation en se déposant dans le secteur urbanisé ;
- Donner plus d'espace au torrent partout où cela est possible sans impacter des bâtiments afin d'augmenter la capacité du lit en crue et permettre une re-végétalisation des berges et une diversification des écoulements, propice à la biodiversité ;

- Aménager des cheminements doux le long du lit en visant la continuité depuis la plaine jusqu'à la route départementale ;
- Limiter les impacts sur la végétation en replantant systématiquement sur tous les tronçons où cela est possible.

Le projet consiste en différents types d'aménagement sur trois tronçons spécifiques, concourant à la protection d'une crue d'amplitude cinquantennale (les contraintes latérales étant trop fortes pour permettre de viser la protection pour une crue supérieure) :

- En amont de la route départementale : deux plages de dépôt en série visant à faire déposer l'excédent de matériaux et un élargissement du lit juste en amont de la route pour supprimer les débordements ;
- Entre la route départementale et le pont de l'Europe, confortement des berges et digues, élargissement du lit là où cela est possible pour assurer la tenue des ouvrages, le passage de la crue cinquantennale et la diversification des milieux ;
- Entre le pont de l'Europe et la confluence avec la chantourne, confortement du système d'endiguement de la plage de régulation ;

Sur l'ensemble des tronçons, l'impact des travaux sur les boisements sera temporaire. L'objectif du projet est bien de maintenir et de renforcer le corridor boisé le long du torrent, ainsi qu'à l'intérieur de celui-ci, afin d'accueillir les espèces colonisant le milieu. Des plantations d'espèces arborées et arbustives seront mises en œuvre sur l'ensemble des tronçons : en fonction des contraintes, en sommet de berges, en pied de berges, mais également dans le lit sur des terrasses intermédiaires. Des essences autochtones adaptées au contexte seront choisies et contribueront à la gestion et à la suppression de la flore exotique envahissante. La continuité piscicole sera restaurée entre la chantourne et la plage de régulation et la connectivité latérale pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques sera nettement améliorée sur les secteurs en aval du pont du Plâtre avec la reconstitution d'un lit plus naturel. Dans la plage de régulation en aval, des mares et des habitats humides seront reconstitués.

En outre, un parcours à moindres dommages sera mis en place pour contrôler les eaux de débordements en cas de crue supérieure à la cinquantennale au droit des enjeux : il s'agira d'orienter les eaux sur des chaussées prenant la ligne de plus grande pente en direction de la plaine.

Un cheminement doux sera préservé ou constitué sur le long du cours d'eau sur l'essentiel du tronçon situé entre la chantourne et la route départementale (le centre historique).

Une concertation a été initiée auprès des riverains et usagers du Craponoz ainsi qu'auprès des entreprises cet hiver 2023-2024 afin de prendre en compte les perceptions de chacun.

Les études règlementaires, foncières et de conception (PRO) seront engagés en cette année 2024. Les travaux, échelonnés, pourront démarrer à l'horizon 2026 (marge d'incertitude liée au foncier).

Débat :

Fabien Mulyk précise que ce programme est très attendu sur le territoire.

Philippe Lorimier ajoute qu'une étude est en cours concernant les compensations environnementales sur les communes concernées, sujet qui est lui aussi très important.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver le programme du projet de prévention des inondations et de valorisation des enjeux environnementaux du Craponoz et d'approuver l'engagement des études réglementaires, de la maîtrise d'œuvre ainsi que des démarches de maîtrise foncière.

➤ Validation du programme du projet de prévention des inondations du Vorz Amont

Dans la continuité des démarches entreprises par les collectivités par le passé, et en cohérence avec les priorisations données du schéma directeur Gemapi validé par la Communauté de Communes Le Grésivaudan en 2017, le SYMBHI porte aujourd'hui la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement du Vorz amont dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations des Affluents de l'Isère en Grésivaudan. Ce projet intégré et global vise la protection des enjeux du hameau de la gorge vis-à-vis des crues torrentielles et, dans la mesure du possible, une meilleure intégration environnementale du torrent, très artificialisé sur ce tronçon.

Le torrent du Vorz qui traverse les communes de Sainte-Agnès et de Saint-Mury-Monteymond subit des crues torrentielles particulièrement rapides et caractérisées par un transport solide important. La crue d'août 2005 en est un exemple particulièrement illustratif. La divagation du torrent et les débordements ont fortement impacté le hameau de la Gorge (environ 60 habitants). Des travaux ont été entrepris en urgence par la commune afin de sécuriser les enjeux du site juste après l'évènement et dans les deux années qui ont suivies (jusqu'en novembre 2007). Des travaux complémentaires ont été menés ensuite sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Les Balcons de Belledonne (2010, 2011) afin de compléter le système de protection.

Une partie de ces ouvrages ne présente pas les caractéristiques techniques permettant de garantir leur tenue en crue, ont été fortement sollicités par les crues successives du torrent et sont aujourd'hui en mauvais état. Un confortement du système de protection est apparu nécessaire. En particulier, la digue réalisée pourrait créer un sur-aléa en cas de crue importante.

Par ailleurs, le lit du torrent a été très enroché du fait des contraintes de vitesse en crue et présente une section rétrécie, certainement du fait des contraintes foncières non traitées à l'époque des travaux.

L'enveloppe prévisionnelle du projet estimée au stade Avant-Projet est d'environ 1,5 M d'€ HT (estimation des travaux, des acquisitions foncières et de la maîtrise d'œuvre). Ces travaux devraient être subventionnés à hauteur de 70%, le reste à charge pour le SYMBHI, entièrement financé par la Communauté de Communes Le Grésivaudan, sera donc d'environ 450 k€.

L'avant-projet a été approuvé par les Conseil Municipaux de Saint Agnès et de Saint Mury-Monteymond respectivement le 14 novembre et 20 novembre 2023.

Les principes généraux sur lesquels sont bâtis le projet sont les suivants :

- Conforter le lit torrentiel en stabilisant le fond du lit et en reprenant les protections latérales ;
- Donner plus d'espace au torrent partout où cela est possible afin d'augmenter la capacité du lit en crue et permettre une re-végétalisation des berges et une diversification des écoulements, propice à la biodiversité ; en particulier, la digue existante sera rem-placée par un élargissement du lit.
- Limiter les impacts sur la végétation en replantant systématiquement sur tous les tronçons où cela est possible, afin de conserver et améliorer les habitats des milieux aquatiques.

Le projet consiste en différents types d'aménagements concourant à la protection d'une crue d'amplitude centennale selon un scénario de crue « court » (apport de matériaux d'environ 26 000 m³). Les aménagements seront mis en place entre l'aval de la plage de dépôt et l'aval du Moulin selon les principes suivants :

- Reprise du fond lit en petites chutes successives correspondant à la mise en place de barrettes-seuils et d'un pavage avec des blocs d'une taille adaptée ;
- Elargissement du lit et reprise des protections latérales en arasant les digues en rive droite et en mettant en place des protections de berges peu pentues ;
- Recalibrage ponctuel du Grand Joly, affluent rive droite du Vorz, et mise en place d'un parcours à moindre dommages pour rediriger les écoulements vers le lit du Vorz ;
- Mise en place d'un parcours à moindre dommages au droit du Moulin visant à assurer le retour au torrent des eaux débordant tout en conservant le moulin, édifice patrimonial construit en travers du cours d'eau.

Sur l'ensemble du linéaire, des aménagements visant le maintien de la trame verte et bleue et l'insertion paysagère sont prévus: du génie végétal sera entrepris sur les protections de berges sur les zones à faible enjeux en techniques dites « mixtes » (lits de plants et plançons, fascines de saules, couches de branches à rejet), avec une diversité d'espèces arbustives et arborées pour concurrencer notamment les espèces exotiques envahissantes comme la Buddléia, omniprésente. Une intégration paysagère des aménagements sera recherchée afin de replacer le torrent dans l'espace de vie des habitants.

Une concertation a été mise en place auprès des riverains depuis le début du projet afin de prendre en compte les perceptions de chacun.

Les études règlementaires, foncières et de conception (PRO) seront engagées en 2024. Les travaux pourront démarrer à l'horizon 2026 (marge d'incertitude liée au foncier).

Débat :

Philippe Lorimier salue l'engagement des agents du SYMBHI tant pour la concertation que pour l'organisation du projet. Il y a eu un travail important de communication car, pour exemple, il n'est pas évident dans l'esprit des riverains de voir naître des digues qui n'existaient pas précédemment.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité d'approuver le programme du projet de prévention des inondations du Vorz amont et de lancer les études réglementaires, la maîtrise d'oeuvre et d'engager les démarches de maîtrise foncière.

➤ **Questions diverses**

Le Président Mulyk informe les membres du Comité syndical du rejet du pourvoi en cassation formé par la société LAFLEUR et Monsieur LAFLEUR Thierry.

Jacques Henry précise que la profession des carriers soutenait l'action du SYMBHI.